



SMA Hôpital Plus, société mutualiste d'assurances,
numéro d'agrément entreprise d'assurances 450/01
Siège social: Rue de Livourne 25 – 1050 Bruxelles
Numéro BCE: 0471.459.194

Proposition d'assurance

Cochez la formule d'assurance que vous souhaitez:

- Hôpital Plus 100 Hôpital Plus 200 Denta Plus
 Hôpital Plus Continuité

I. Preneur d'assurance

Complétez ou collez une vignette bleue :

Numéro de membre de la mutualité : _____
Numéro de registre national : _____
Nom + prénom : _____
Rue + numéro : _____
Code postal + commune : _____

Téléphone : _____
GSM : _____
E-mail : _____

II. Personnes à assurer

- Nouveau contrat
 Ajouter un (des) assuré(s) à un contrat existant

Indiquez dans ce champ les noms des personnes à assurer:

Nom + prénom	Date de naissance
_____ / /
_____ / /
_____ / /
_____ / /
_____ / /

III. Date d'entrée en vigueur

Le contrat d'assurance prend effet au plus tôt le premier jour du mois qui suit la réception par l'assureur de la proposition d'assurance complétée et signée et du questionnaire médical (seulement pour Hôpital Plus 100 et Hôpital Plus 200). La garantie ne peut en aucun cas prendre effet avant que l'assureur n'ait reçu la première prime.

Date d'entrée en vigueur souhaitée: / /

Date de réception :

IV. Mode de paiement

Cochez le mode de paiement souhaité. Hôpital Plus ne compte aucun frais supplémentaire pour paiement par domiciliation.

- Virement annuel
- Domiciliation annuelle
- Domiciliation trimestrielle
- Virement trimestriel

V. Stage

Si, immédiatement avant votre contrat auprès d'Hôpital Plus, vous aviez une assurance similaire auprès d'une autre société mutualiste d'assurances ou d'un assureur privé précédent, il vous est possible d'obtenir un stage général réduit ou une exemption du stage général. À cet effet, vous fournissez à Hôpital Plus une attestation d'assurance, faite par votre assureur précédent. Ce document doit montrer clairement pour tous les assurés quand le contrat a pris effet, quand il s'est fini et si toutes les primes ont été payées. **En cas d'une assurance auprès d'un assureur privé, l'exemption ou la réduction ne s'applique pas à la détermination d'une maladie, une affection ou un état préexistant.**

VI. Information et consentement

En cochant la case ci-dessous, vous consentez au traitement de vos données à caractère personnel. Vos droits sont décrits dans la politique en matière de vie privée figurant dans la fiche d'information de l'entreprise que vous pouvez consulter sur notre site web.

- J'autorise la SMA Hôpital Plus à traiter les données relatives à ma santé en vue et dans le cadre de l'exécution et la gestion de mon contrat d'assurance.**

Déclarations

- La proposition d'assurance n'engage ni le candidat-preneur d'assurance, ni la SMA Hôpital Plus à conclure un contrat. Si la proposition d'assurance a été complétée avec l'intention d'ajouter un nouvel assuré à un contrat existant, la proposition d'assurance n'engage ni le candidat-assuré, ni la SMA Hôpital Plus à cette entrée au contrat.
- Le preneur d'assurance déclare que les informations sur ce document sont précises, complètes et correctes.
- Toutes plaintes concernant les contrats d'assurances et leur exécution peuvent être adressées à la SMA Hôpital Plus, Rue de Livourne 25, 1050 Bruxelles, ou à Ombudsman des Assurances Belgique, Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles.

Fait le / / , à _____

Signature du preneur d'assurance: